

**POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE
D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE AU NIGER**

Table des matières

Sigles et abréviations	4
Introduction.....	6
I. Rappel des éléments du contexte.....	8
1.1. Caractéristiques physiques et climat.....	8
1.2. Démographie, genre et pauvreté.....	8
1.3. Décentralisation et gestion des ressources naturelles.....	9
1.4. Ressources naturelles et leur évolution	9
1.4.1. Ressources en terres et dégradation.....	9
1.4.2. Ressources en eau	10
1.4.3. Ressources biologiques : forêts et faunes	10
1.4.3.1. Forêts, autres terres boisées et Pâturages.....	10
1.4.3.2. Ressources fauniques.....	11
1.4.4. Plans d'eau et zones humides.....	11
1.4.5. Ressources minières, industries et énergie	12
1.5. Cadre de vie, pollutions et nuisances.....	13
1.5.1. Gestion des déchets solides.....	14
1.5.2. Gestion des déchets liquides.....	14
1.5.3. Autres pollutions et nuisances	14
1.5.4. Aménagements paysagers.....	15
1.6. Cadre juridique.....	15
1.7. Cadre institutionnel.....	15
1.8. Etat du financement du secteur.....	17
1.9. Forces et faiblesses du secteur	17
1.10. Les défis et enjeux.....	18
II. Champ d'application, vision, principes et objectifs	19
2.1. Champ d'application	19
2.2. Vision.....	20
2.2.1. Principe du développement durable	20
2.2.2. Principe de la cohérence et de la coordination.....	20
2.2.3. Principe de partenariat	21
2.2.4. Principe de l'information, de la sensibilisation et de la communication.....	21
2.2.5. Principe de la révision périodique	21
2.3. Objectifs.....	21
2.3.1. Objectif global	21
2.3.2. Objectifs spécifiques.....	22
III. Axes stratégiques.....	22
3.1. Gouvernance en matière d'environnement et de développement durable	22
3.1.1. Mise en place d'un programme de communication.....	22
3.1.2. Renforcement du cadre juridique et institutionnel.....	23
3.1.3. Renforcement des connaissances et des capacités.....	23
3.1.4. Amélioration de la connaissance des ressources.....	24
3.1.5. Renforcement du système de suivi et de surveillance environnementale.....	24
3.2. Gestion durable des terres et des eaux.....	24
3.2.1. Réhabilitation et restauration des terres dégradées	24
3.2.2. Sécurisation des ressources foncières.....	25
3.2.3. Gestion durable des ressources halieutiques	25
3.2.4. Aménagement des forêts naturelles, parcs agro forestiers et espaces sylvo-pastoraux	26
3.2.5. Accroissement de la couverture forestière.....	26
3.2.6. Renforcement des filières des produits forestiers ligneux, non ligneux et halieutiques	26
3.3. Gestion durable de l'environnement	26

3.3.1. Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience.....	27
3.3.2. Promotion d'un meilleur cadre de vie.....	27
3.3.3. Promotion d'une meilleure gestion des déchets	27
3.3.4. Promotion de l'économie verte	28
3.4. Gestion de la diversité biologique.....	29
3.4.1. Amélioration de la gestion des aires protégées, des zones cynégétiques et des zones humides.....	29
3.4.2. Amélioration de la gestion des ressources génétiques	29
IV. Dispositif de coordination et suivi- évaluation de la mise en œuvre	30
4.1. Organisation et répartition des rôles	30
4.1.1. Parties prenantes	30
4.1.1.1. Acteurs étatiques au niveau central	30
4.1.1.2. Parlementaires et membres du conseil économique et social	30
4.1.1.3. Acteurs étatiques déconcentrés et décentralisés	30
4.1.1.4. Acteurs non-étatiques.....	31
4.1.1.5. Institutions de recherche et de formation	31
4.1.2. Dispositif de mise en œuvre.....	31
V. Financement de la Politique Nationale.....	32
VI. Analyse des risques.....	33
Conclusion	34

Sigles et abréviations

AFD	Agence Française pour le Développement
BEEEI	Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact
CC	Changements Climatiques
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCSEDD	Cadre de concertation du Secteur Environnement et Développement Durable
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CIISED	Cadre d'Intervention et d'Investissement dans le Secteur de l'Environnement et du Développement Durable
CITES	Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction
CN/SAP/GC	Comité National du Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes
CNC	Comité National de Coordination
CNEA	Commission nationale de l'eau et de l'assainissement
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CNSEE	Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale
CNSF	Centre National des Semences Forestières
COGERAT	Projet de Cogestion des Ressources Naturelles de l'Air et du Ténére
COP	Conférence des Parties
CS-GDT	Cadre Stratégique de gestion durable des terres
DGEDD	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DPPD	Document de Programmation Pluriannuelle de Dépense
EDII	Etablissements Dangereux Incommodés et Insalubres
EIE	Etudes d'Impacts sur l'Environnement
FEM	Fonds Mondial pour l'Environnement
FRA	Evaluation Mondiale des Forêts
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GDT	Gestion Durable des Terres
GES	Gaz à Effet de Serre
GMS	Groupe Multisectoriel de Suivi
GMV	Grande Muraille Verte
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
HC3N	Haut-commissariat à l'initiative 3N
HCAVN	Haut-commissariat à l'aménagement de la vallée du Niger
IEC	Information, Education et Communication
INS	Institut National des Statistiques
JICA	Agence Japonaise pour la Coopération Internationale
KFW	Service de la Coopération Allemande
MESUDD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MHA	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
MHE	Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement
MHE/LCD	Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
MSP	Ministère de la Sante Publique
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAGDT	Projet d'Appui à la Lutte contre la Dégradation des Terres
PAN/LCD – GRN	Programme d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles
PANGIRE	Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PCMS	Présidence du Conseil Militaire Suprême

PDA/GDT	Projet de Développement de l'Agroforesterie et de Gestion Durable de la fertilité des Terres
PDC	Plans de Développement Communaux
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PFN	Plan Forestier National
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGDFN	Projet de gestion durable des Forêts Naturelles au Niger
PIP	Programme d'Investissement Prioritaire
PNCC	Politique Nationale en matière de Changements Climatiques
PNEDD	Plan National de l'Environnement et du Développement Durable
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POP	Polluants Organiques Persistants
PRG/FC/N	Projet de Réhabilitation et de Gestion des Forêts Classées au Niger
PRN	Présidence de la République du Niger
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNA	Régénération Naturelle Assistée
S&E	Suivi et évaluation
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SED	Stratégie Energie Domestique
SNDB	Stratégie Nationale sur la Diversité biologique
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement
UPS	Unités de Planification Sectorielle

Introduction

L'état de dégradation de l'environnement constitue aujourd'hui au Niger une entrave majeure au développement socioéconomique du pays et au bien-être de sa population. En effet, la dégradation des ressources naturelles, le fort taux de croissance démographique et l'impact négatif du changement climatique posent des défis sérieux à la sécurité alimentaire et nutritionnelle du Niger. Cette situation constitue à la fois une catastrophe écologique, sociale et économique mais aussi une bombe à retardement pour les générations futures.

Les principaux facteurs explicatifs sont :

- la dégradation de l'environnement qui affecte en priorité les populations vulnérables souffrent le plus de la rareté des ressources naturelles (terre, forêts, eau, pâturages), et ne disposent pas d'un cadre de vie adéquat et d'un environnement sain. Les femmes constituent la couche sociale la plus vulnérable du fait de l'inégalité d'accès aux facteurs de production (foncier, capital) et au savoir (éducation, alphabétisation). En outre, elles sont les principales utilisatrices des ressources naturelles telles que le bois de chauffe et l'eau de boisson ;
- les risques et les vulnérabilités climatiques qui affectent sévèrement les modes de production et les moyens d'existence de la majorité des nigériens en particulier ceux vivant en zone rurale ;
- l'urbanisation qui est devenue un sujet de préoccupation à cause de l'insuffisance de la planification (Schéma Directeur d'Aménagement Urbain), d'infrastructures de collecte et de gestion des déchets urbains (solides, liquides, gazeux) et des eaux pluviales.

En l'absence d'une Politique Nationale clairement définie, le Ministère en charge de l'environnement et du développement durable a développé pendant longtemps des actions diverses s'inscrivant dans le cadre de plusieurs programmes dont:

- l'Engagement de Maradi (1984) ;
- la mise en œuvre du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD, 2000) ;
- programme spécial du Président de la République (restauration des terres dégradées, programme gommier, ...) ;
- Plan de Développement Economique et Social (PDES 2012-2015) ;
- l'Initiative « 3N » (i3N) ;
- la mise en œuvre des initiatives régionales et internationales.

L'impact limité des actions menées dans le cadre des programmes ci-dessus et leur faible cohérence ont mis en évidence la nécessité d'élaborer un document de Politique Nationale définissant un cadre plus cohérent d'intervention et d'investissement en matière d'environnement et de développement durable. Cette politique est alignée aussi sur la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive SDDCI Niger 2035 et sur le plan d'actions 2016-2020 de l'i3N.

Le diagnostic participatif mené dans le cadre de sa préparation a montré que le secteur de l'environnement et du développement durable est très actif et prédisposé à se mobiliser pour relever le défi. Malgré tout, le secteur doit améliorer son cadre institutionnel et juridique et bénéficier d'un soutien accru tant en matière de ressources humaines qu'en investissements.

La nécessité d'élaborer un document de Politique Nationale est confortée aussi par la nouvelle dynamique impulsée au niveau :

- international avec l'avènement des Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- régional par la Politique environnementale de la CEDEAO et la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA ;
- national par la Contribution Déterminée au niveau National - CDN du Niger (horizon 2030) préparée dans le cadre de la COP21 (Accord de Paris sur le climat de 2015), le Cadre Stratégique de gestion durable des terres (CS-GDT) et son plan d'investissement 2015-2029.

Face à l'ampleur du défi à relever, le secteur de l'environnement doit être perçu comme une priorité politique absolue au niveau national et des financements publics et privés doivent être mobilisés à des niveaux significatifs dans les années à venir. Il est également nécessaire de définir une vision qui puisse mobiliser tous les acteurs, mettre en cohérence leurs actions jusque-là limitées ou disparates.

Cependant la Politique Nationale en matière d'environnement et du développement durable aurait une portée limitée si elle ne devrait pas prendre en compte le nouveau contexte de la décentralisation, et si elle n'est pas accompagnée d'un changement de comportement dans une perspective du développement durable. Elle doit être enfin un creuset d'engagement et de mobilisation sociale de toutes les forces vives du Niger en faveur d'un environnement sain et de meilleures conditions de vie de la population.

Le présent document comporte :

- un bref rappel du contexte environnemental du Niger ;
- le champ d'application et la vision de la politique nationale ;
- les principaux axes stratégiques ;
- le dispositif de coordination et de suivi ;
- le financement ;
- et une analyse des risques.

I. Rappel des éléments du contexte

1.1. Caractéristiques physiques et climat

Situé sur la marge sud du Sahara et au cœur du Sahel Ouest Africain, le Niger est un pays enclavé d'une superficie de 1 267 000 Km². Il est limité à l'Ouest par le Mali et le Burkina Faso, au Sud par le Nigeria et le Bénin, à l'Est par le Tchad, au Nord par l'Algérie et la Libye. Ses frontières les plus proches de la mer sont éloignées de 700 km du golfe de Guinée, 1900 km de la côte atlantique ouest et 1200 km de la Méditerranée. Le désert du Sahara occupe les ¾ du pays.

Le Niger est aussi une immense pénéplaine, au relief peu contrasté, et dont l'altitude moyenne varie de 200 à 500 m du sud-ouest vers le nord-est à l'exception du massif de l'Aïr qui culmine à 1 944 m au mont Gréboun, au nord, et à 2 022 m au mont Bagazane, au sud, et les hauts plateaux du Djado au nord-est avec 1 000 m d'altitude.

Le climat est de type sahélien, caractérisé par une longue saison sèche de huit à dix mois (d'octobre à mai), une courte saison des pluies qui dure trois ou quatre mois (juin à septembre). Le climat est caractérisé par une très forte variabilité, surtout en terme de pluviométrie avec un cumul annuel compris entre moins de 100 mm et 700-800 mm, divisant le pays en quatre zones hydro-climatiques selon un gradient latitudinal :

- la zone saharienne couvre 77% du territoire national, avec des précipitations inférieures à 150 mm/an et une température moyenne voisine de 35°C avec un climat désertique ;
- la zone sahélo-saharienne couvre 12% du territoire national ; elle enregistre entre 150 et 300 mm de pluie par an avec un climat subdésertique. La zone est propice à l'élevage transhumant ;
- la zone sahélienne couvre 10% du territoire national avec des précipitations comprises entre 300 et 600 mm/an et est propice à l'agropastoralisme ;
- et la zone sahélo-soudanienne qui couvre environ 1% du territoire national avec des précipitations comprises entre 600 à 800 mm/an, adaptée à la production agricole et animale.

1.2. Démographie, genre et pauvreté

La population du Niger, estimée à 17,13 millions en 2012 (RGPH. 2012), serait de 20,64 millions en 2016 (Nations Unies, 2016). Elle est majoritairement jeune (les moins de 15 ans représentent 50% de la population). La démographie est marquée par un accroissement rapide de la population (le taux d'accroissement est passé de 3,3% par an pour la période 1988-2001 à 3,9% par an pour la période 2001-2012). La croissance démographique fait peser une grave menace sur l'environnement surtout si le rythme de croissance actuel se maintient, ce qui se traduira par le doublement de la population dans les vingt (20) prochaines années. En effet, environ 84% de la population dépend de ressources naturelles fortement vulnérables aux facteurs climatiques.

La pauvreté, principalement rurale et féminine, recule très faiblement au Niger, passant de 62,1% en 2005 et à 59,5% en 2008¹. 9 pauvres sur 10 vivent en milieu rural et les trois quarts des pauvres sont des femmes.

¹ PDES 2012-2015

Les femmes sont plus vulnérables du fait de l'inégalité d'accès aux facteurs de production (foncier, capital) et au savoir (éducation, alphabétisation, formation). De plus, les femmes sont les principales utilisatrices des ressources naturelles telles que le bois de chauffe et l'eau de boisson.

Par ailleurs, l'exode rural entraîne un afflux massif des populations rurales vers les principaux centres urbains. Ainsi, le taux d'urbanisation est passé de 18,1% en 2006 à 20,4% en 2010, ce qui entraîne de sérieux problèmes de gestion de l'environnement urbain.

1.3. Décentralisation et gestion des ressources naturelles

Le schéma de décentralisation consacre trois échelons dans l'organisation administrative du Niger que sont : les régions, les départements et les communes. Le Niger compte 266 Communes, dont 213 rurales. Les compétences des communes concernent la planification du développement, la gestion des ressources naturelles, l'agriculture et l'élevage, les problèmes fonciers et les services sociaux.

1.4. Ressources naturelles et leur évolution

1.4.1. Ressources en terres et dégradation

La terre représente le principal capital productif sur lequel repose l'économie nigérienne. Le potentiel en terres cultivables du Niger est estimé à 15 millions d'hectares (soit 13% de la superficie du pays) dont seulement 7 millions sont exploitées². On estime en moyenne à 3,5% par an le rythme d'extension des superficies emblavées. Si cette tendance se maintient jusqu'à l'échéance 2020, les superficies agricoles des principales spéculations occuperont à elles seules 61% des terres cultivables.

Bien qu'il y ait peu de données fiables en ce qui concerne le rythme et l'ampleur de la dégradation des terres, il est estimé que quelques 3,9 millions d'hectares³ de terres sont considérées comme touchées par la dégradation du sol, y compris les terres agricoles et pastorales. Cette dégradation des sols est due aux activités liées à la production agricole, au surpâturage, à l'exploitation du bois (bois énergie et de service) et à la surexploitation des sols. Elle est amplifiée par les aléas climatiques avec une pluviométrie caractérisée par une très forte variabilité interannuelle accompagnée de pluies diluviennes et des vents forts et violents.

Ce capital productif est fortement atteint par le développement de l'érosion (hydrique et éolienne) au point où les vallées, les cours d'eau et même les terres dunaires sont affectés par l'ensablement. Le contrôle de l'érosion constitue donc un élément de base pour la conservation des sols et des eaux et une bonne gestion de la fertilité.

Outre la satisfaction des besoins de subsistance d'une large proportion de la population, les terres sont l'objet d'une demande croissante d'exploitation commerciale (spéculations foncières et accaparement des terres pastorales).

² PDES, 2012-2015

³ CILSS, 2010

1.4.2. Ressources en eau

Malgré l'aridité de son climat, le Niger recèle d'importantes ressources en eau. Le potentiel est estimé à : (i) 30 milliards de m³/an pour les eaux de surface ; le réseau hydrographique est cependant très dégradé et même en voie de fossilisation en ce qui concerne certaines unités hydrologiques : c'est le cas des dallols de la rive gauche du fleuve. L'ensablement du lit des rivières (Koramas de Zinder, Koris de l'Aïr,...) donne lieu à des écoulements intermittents et à un phénomène d'endoréisme très prononcé. (ii) 2,5 milliards de m³/an pour la ressource souterraine renouvelable dont environ 20 % de ce volume est actuellement exploités et (iii) plus de 2000 milliards de m³ d'eau fossile dont une infime partie est mise en valeur pour soutenir les activités minières du nord du pays et tout récemment l'exploitation pétrolifère.

Au Niger, les risques de dégradation des ressources en eau sont essentiellement occasionnés par les différentes formes de pollution telles :

- les pollutions d'origine domestique dues à la défaillance du dispositif d'assainissement des agglomérations urbaines et rurales (eaux usées et déchets solides) ;
- les pollutions d'origine agricole suite au lessivage des terres agricoles ;
- les pollutions d'origine industrielle, minière et artisanale (pollution chimique) qui menacent les eaux de surface (mares et cours d'eau) et les nappes alluviales de petite et moyenne profondeur.

1.4.3. Ressources biologiques : forêts et faunes

1.4.3.1. Forêts, autres terres boisées et Pâturages

Les ressources végétales naturelles du Niger sont constituées de formations de steppes arbustives à herbeuses, de savanes arborées à arbustives et de forêts sèches claires selon un gradient d'aridité décroissant du nord au sud. En fonction des conditions locales, on note plusieurs types de formations forestières : les formations forestières des plateaux, les forêts de bas-fonds inondables, les formations forestières des plaines sableuses, les parcs agro forestiers et les forêts galeries.

En l'absence d'un inventaire exhaustif, le potentiel forestier demeure mal connu. L'inventaire des ressources forestières réalisé entre 1982 et 1989 a permis d'estimer les superficies forestières à 16 millions d'hectares dont 4,4 millions d'hectares de superficies aménageables (PFN, 2012). En 1994, une étude de vulnérabilité des formations forestières nigériennes aux changements climatiques a estimé la superficie des forêts naturelles à 5 741 917 ha et celles des plantations à 40 984 ha⁴. Les forêts classées couvriraient une superficie de 610 238 hectares (situation en 2010). Les parcs agro forestiers sont estimés à 5.000.000 ha⁵.

La conservation des ressources et de la diversité biologique végétale s'est faite surtout à travers l'aménagement des ressources forestières et la conservation des aires protégées. L'aménagement forestier est beaucoup plus orienté vers la satisfaction des besoins en produits forestiers notamment le bois-énergie, la création des marchés ruraux de bois et l'organisation des communautés autour des ressources forestières.

⁴ PFN, 2012

⁵ Stevens et al. 2014

Malgré son importance et son rôle stratégique, ce potentiel ligneux (forêts, terres boisées et pâturages) du pays est largement entamé par l'impact négatif des changements climatiques (sécheresses répétitives) et les facteurs anthropiques (défrichements incontrôlés, coupes anarchiques, bois énergie, surpâturages, feux de brousse et accaparement des terres). Ces phénomènes provoquent la dégradation du couvert végétal et accélèrent l'amenuisement des ressources forestières et pastorales ; ils sont aggravés par la faible productivité des formations forestières sahéliennes.

D'autre part, le phénomène « **d'accaparement des terres** » autour des villes et en zone pastorale et agropastorale prend des proportions inquiétantes avec la monopolisation d'importantes superficies de terres par des opérateurs privés au détriment des producteurs ruraux.

Cette situation constitue un ensemble de défis que le secteur doit relever. Il est en effet, nécessaire et urgent de mettre en œuvre des mesures de stabilisation et de restauration des terres, Ces mesures doivent être soutenues par des programmes d'exploitation rationnelle et de gestion durable des ressources.

1.4.3.2. Ressources fauniques

Le Niger renferme plusieurs biotopes riches d'une biodiversité exceptionnelle, représentée par environ 3 200 espèces animales⁶. Il abrite les derniers spécimens de Girafes de l'Afrique de l'Ouest et de nombreuses espèces de mammifères et d'oiseaux, d'importance internationale à travers son réseau d'aires protégées et de zones humides (Parc National du W, Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré, Termit Tin Touma, Tadress, Gadabeggi, Fleuve Niger etc..). Des progrès remarquables ont été réalisés dans le cadre de la conservation de la biodiversité avec la création de la réserve de Termit Tin Touma d'une superficie d'environ 10 millions d'ha améliorant ainsi le taux de couverture en aires protégées de 6,6% à 14,29% du territoire national en 2012. C'est également le cas de la gestion participative des girafes dont la population est passée de 50 individus en 1996 à 499 individus en 2015.

Cependant, ces ressources fauniques ainsi que leurs habitats sont sérieusement affectés par les pressions naturelles et anthropiques. Les principales menaces et pressions sont de trois ordres : la fragmentation des habitats, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique. Cette situation entraîne leur dégradation voire leur disparition, ainsi qu'une diminution directe des espèces.

Quant aux aires protégées fauniques, elles souffrent du braconnage et de l'exploitation illégale des ressources. Au Niger les espèces les plus menacées d'extinction sont l'addax, la gazelle leptocère, à front roux et dama ainsi que l'autruche et le lamantin.

1.4.4. Plans d'eau et zones humides

Malgré sa continentalité, le Niger dispose d'un important potentiel halieutique estimé à 400.000 ha de plan d'eau douce : (fleuve Niger et ses affluents, Komadougou Yobé, Lac Tchad, 970 mares naturelles et 69 retenues d'eau artificielles). Ces eaux, notamment le fleuve Niger et ses affluents, la Komadougou Yobé et les grands plans d'eau comme le lac de Madarounfa renferment une ichtyofaune très diversifiée avec environ 112 espèces de poisson regroupées en 22 familles.

⁶ Stratégie nationale et plan d'action en matière de biodiversité

Deux grands réseaux hydrographiques se distinguent :

- le réseau hydrographique du Niger oriental qui comprend, le Lac Tchad, la Komadougou Yobé, les Koramas, les koris et les Goulbis ;
- le réseau hydrographique du Niger occidental composé du fleuve Niger et de ses affluents.

Le pays totalise 12 sites Ramsar d'une superficie de 4.317.589 ha de zones humides d'importance internationale en 2013.

Cependant, la plupart des cours d'eau et sites ont subi une dégradation importante (ensablement, envahissement par des plantes aquatiques) au point où certaines mares, autrefois permanentes, sont devenues semi-permanentes, entraînant des impacts sévères sur l'ichtyofaune et la biodiversité.

1.4.5. Ressources minières, industries et énergie

Le sous-sol du Niger recèle un potentiel **minier** important et varié comme en témoignent les nombreux indices et gisements répertoriés. Les principaux produits minéraux extraits sont l'uranium, l'or, le charbon, le pétrole et le calcaire. Ce potentiel minier n'est jusqu'ici que partiellement mis en valeur et sa contribution au développement socio-économique du pays demeure en deçà des attentes.

Le tissu **industriel** est très faible et contribue peu à la formation du Produit Intérieur Brut avec moins de 8% sur la période 2011-2015⁷. Les ressources sont très peu transformées, les exportations étant constituées essentiellement de produits primaires. La valeur ajoutée manufacturière est essentiellement assurée par la branche de la transformation agro-alimentaire.

Au plan **énergétique**, le bilan énergétique du Niger fait apparaître une prédominance écrasante de la biomasse (bois-énergie et résidus agricoles) avec 93% du bilan de la consommation primaire. Les autres énergies (pétrole, gaz, électricité...) ne représentent que 7 % du bilan global⁸.

En termes de consommation finale, c'est le secteur résidentiel-tertiaire qui domine le tableau avec 95,1 %, largement devant l'ensemble des secteurs productifs qui représentent 4,9 % du bilan dont 4,13 % pour le transport ; 0,75 % pour le secteur industrie-mines et enfin 0,02 % pour l'agriculture. Ainsi, l'énergie traditionnelle (biomasse) couvre 90% des besoins énergétiques des ménages. Ce constat de la prédominance des énergies traditionnelles s'observe aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine.

Le Niger exploite depuis le début des années 1970 ses gisements d'**uranium**. Cette activité minière soulève aujourd'hui un certain nombre d'interrogations quant aux impacts sur l'environnement et la santé des populations de la zone. En effet, il a été observé une faiblesse dans la gestion des anciens sites d'exploitation et de traitement des déchets (mâchefers, résidus de minerais, risque de contamination de la nappe) qui nécessite un renforcement de dispositif de suivi, de surveillance et d'alerte.

⁷ PDES, 2012-2015

⁸ Bilan et perspectives énergétiques au Niger, 2009

Depuis 2011, le Niger est devenu producteur de **pétrole** à partir du gisement d'Agadem, dans la zone du Termit-Tintouma. Le champ d'Agadem possède des réserves estimées à plus de 500 millions de barils et le pétrole brut est transporté par un oléoduc de 465 km vers la raffinerie de Zinder.

L'exploitation de cette ressource soulève des questions légitimes quant à ses impacts sur l'environnement.. En effet, l'exploitation pétrolière génère des déchets (résidus de raffinage, les emballages divers) dont la gestion reste aujourd'hui problématique. L'impact réel sur les ressources en eau souterraines non renouvelables reste méconnu.

Il faut aussi souligner qu'une partie de la zone concernée par cette exploitation est située à l'intérieur de l'aire protégée de Termit-Tin Touma qui regorge de nombreuses ressources naturelles dont la dernière population d'Addax à l'état naturel ; il s'avère donc nécessaire de négocier des accords de sauvegarde et de coexistence avec les sociétés d'exploitation pétrolière.

Le Niger dispose également d'importantes réserves de **charbon minéral** dans la zone d'Annou Araren (Agadez) et de Salkadamna (Tahoua). Le gisement d'Annou Araren est utilisé depuis plusieurs décennies pour la fourniture d'énergie électrique pour la ville d'Agadez et les sociétés d'exploitation d'uranium. Cependant, cette exploitation engendre des nuisances telles que la pollution des ressources naturelles, la pollution atmosphérique avec des conséquences sur la santé. Une partie de ce charbon minéral est carbonisé et utilisé comme énergie domestique, ce qui contribue à la réduction de la pression sur les ressources forestières ligneuses.

Le pays dispose aussi de GPL avec une production potentielle de 72.000 tonnes en 2013⁹. La mise en valeur efficiente du gaz à des fins d'énergie domestique pourrait avoir un impact positif sur la préservation des ressources forestières.

En termes d'énergies renouvelables, le Niger dispose d'importantes potentialités en énergies solaire, éolienne et a démarré le programme de réalisation du barrage hydroélectrique de Kandadji.

En dépit de la réglementation environnementale existante, les industries minières et autres contribuent de façon significative à la dégradation de l'environnement notamment à travers la pollution de l'air, de l'eau, la production des déchets et les prélèvements sur les ressources en eau non renouvelables. En l'absence de moyen de suivi régulier quant à leur évolution, la mise en œuvre prochaine du PANGIRE permettra sans nul doute de prendre en compte cette problématique.

Le grand défi est comment le Niger pourra-t-il assurer un développement économique et social durable tout en mettant en valeur ses ressources minières ?

1.5. Cadre de vie, pollutions et nuisances

La gestion de l'environnement urbain pose des sérieux problèmes aux autorités municipales du fait notamment de l'accroissement rapide de la population urbaine, et l'insuffisance des moyens. Ces problèmes se posent en terme d'accès aux services de collecte et d'évacuation des ordures ménagères, des eaux usées, des eaux de pluie et des déchets industriels et biomédicaux. Cette situation est amplifiée par l'absence de schémas directeurs d'aménagement urbains adaptés.

⁹ PNED, 2015

1.5.1. Gestion des déchets solides

Les déchets solides sont générés par les ménages, les activités commerciales et artisanales, les industries, les centres hospitaliers, les administrations, etc. Les ménages sont les principaux producteurs de déchets solides qui sont constitués principalement de sable, de fermentescibles, des papiers/cartons, des plastiques, des métaux et du verre.

La problématique de l'assainissement des déchets solides dans les centres urbains est liée à l'insuffisance d'infrastructures et d'équipements de collecte, de transport, d'évacuation et de gestion. Cette situation est aggravée par des pratiques et des comportements inappropriés des populations. Elle engendre diverses pollutions tant de point de vue de la santé publique, que de l'environnement.

La mauvaise gestion de ces déchets engendre des maladies telles que le paludisme, le choléra, la fièvre typhoïde, les diarrhées virales, les hépatites avec des conséquences sur le développement économique et social.

1.5.2. Gestion des déchets liquides

Tout comme les déchets solides, les déchets liquides proviennent essentiellement des ménages, des marchés, des centres de soins de santé et des administrations. D'une manière générale, ils constituent une source importante d'organismes pathogènes vecteurs de maladies, de nuisance, de pollution des eaux de surface (notamment le cas du fleuve Niger à Niamey) et souterraines

La problématique de l'assainissement des déchets liquides notamment les eaux usées dans les centres urbains est liée à l'absence d'infrastructures de collecte, de drainage et de gestion. Cette situation est également aggravée par des pratiques et des comportements inappropriés des populations.

1.5.3. Autres pollutions et nuisances

Les industries produisent d'importantes quantités de déchets divers et contribuent de manière significative à la pollution de l'environnement. Malgré l'existence de textes législatifs et réglementaires, la gestion de ces déchets n'est pas élevée au rang des priorités de certains industriels qui sont pour la plupart installés à Niamey.

Toutefois, des initiatives sont observées au niveau d'autres unités industrielles qui adoptent des mesures environnementales.

Il est important de rappeler que le Niger n'est pas producteur de produits chimiques mais les importe pour les besoins des procédés industriels, de l'assainissement domestique et la protection des végétaux. La gestion de ces produits chimiques qui sont pour la plupart toxiques constitue une autre préoccupation à prendre en compte dans les politiques et stratégies en matière de gestion de l'environnement.

Les déchets biomédicaux produits par les formations sanitaires sont également sources de nuisances et présentent des risques pour la santé et l'environnement.

Il en est de même des déchets des équipements électriques et électroniques, les nanomatériaux, les déchets dangereux et radioactifs.

1.5.4. Aménagements paysagers

Les villes connaissent une croissance importante et les tendances actuelles ne montrent aucun signe d'inversion de cette dynamique qui reste forte et soutenue. L'aménagement paysager est toujours intégré dans les plans d'aménagement urbain et de lotissement. Cependant, les espaces verts prévus sont souvent utilisés à d'autres fins. La mauvaise gestion des espaces vitaux a conduit à un développement anarchique des différentes villes du pays. Les conséquences qui en découlent sont, entre autres, l'occupation des réserves foncières et des espaces verts, le déversement des déchets urbains dans les ceintures vertes, la destruction des enclaves boisées, l'obstruction des caniveaux d'évacuation des eaux de pluies, la pollution atmosphérique et sonore.

1.6. Cadre juridique

Le dispositif juridique nigérien de protection de l'environnement se compose non seulement des règles déjà constituées en corpus juridique et ayant fait l'objet d'une codification plus ou moins poussée notamment la loi forestière, la loi minière, le code rural, le code pétrolier, la loi sur la pêche, la loi sur la faune mais aussi des règles juridiques relatives aux pollutions et nuisances, contenues de manière éparse dans divers textes. De ce point de vue, la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement a réalisé une unification au moins partielle des règles relatives à la protection de l'environnement.

La ratification par le Niger des conventions internationales en matière d'environnement et de développement durable a accéléré la production des textes législatifs et l'adoption de plusieurs stratégies et plans d'action.

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur présentent généralement des lacunes et sont partiellement mis en application. Compte tenu du grand nombre de domaines concernés par l'environnement et le développement durable (ressources naturelles et biodiversité, changements climatiques, déchets et pollution, cadre de vie), les textes existants et ceux en cours d'adoption ne couvrent pas tous les besoins sur le plan législatif

Il est à noter également la désuétude de plusieurs textes législatifs et réglementaires pourtant en vigueur et l'absence de dispositifs d'application de certains textes législatifs.

On constate enfin un éparpillement du corpus juridique relatif au secteur, d'où la nécessité de codifier et de consolider les textes éparés et d'éliminer les incohérences et contradictions afin de faciliter leur consultation et leur interprétation.

1.7. Cadre institutionnel

Le secteur de l'environnement et du développement durable est marqué par une fragmentation des responsabilités entre de multiples acteurs. La création du Ministère en charge de l'environnement et du développement durable consacre une vision plus globale de l'environnement.

En fonction des structures, ces acteurs se répartissent comme suit :

Structures de décision

Il s'agit de l'Assemblée Nationale qui vote les lois, du Gouvernement qui dispose du pouvoir réglementaire en matière de gestion des ressources du pays.

Parmi les acteurs gouvernementaux, les principaux ministères concernés sont :

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), chef de file, les Ministères chargés de l'agriculture, de l'élevage, de l'hydraulique, de l'assainissement, des domaines, de l'habitat, de l'aménagement du territoire, du développement communautaire, de la ville et de la salubrité urbaine, des mines et de l'industrie, de l'énergie, du pétrole, de l'équipement, de la santé publique, de la justice, de l'économie, des finances, du commerce, de la promotion du secteur privé, de l'action humanitaire, de la gestion des catastrophes, du tourisme, de l'artisanat, des enseignements secondaires, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Structures de mission et de proposition

Les structures de mission sont des structures créées de par la volonté des autorités politiques pour assurer une meilleure coordination de certaines initiatives majeures ; ce sont : le Haut Commissariat à l'aménagement de la vallée du Niger (HCAVN), le Haut Commissariat à l'initiative 3N (HC3N), le conseil national de l'environnement pour un développement durable (CNEDD), le Comité National du Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes (CN/SAP/GC) et le Secrétariat Permanent du code rural. A côté de ces structures, il existe des cadres de concertation dont le mandat est d'accompagner des processus de mise en œuvre des conventions internationales ; ce sont : la Commission nationale de l'eau et de l'assainissement (CNEA), des commissions et des comités thématiques relatifs aux accords multilatéraux (changement climatique, diversité biologique, Ramsar, produits chimiques et déchets, lutte contre la désertification, etc.).

Structures d'exécution

Au sein du Ministère en charge de l'Environnement, il y a la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) et la Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) avec leurs directions techniques et régionales, les directions d'appui ou transversales. A cela il faut ajouter les services rattachés qui sont : le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEEI), le Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE), le Centre National des Semences Forestières (CNSF) et l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV).

Constat : Bien que les mandats des différentes institutions publiques soient théoriquement clairs, dans les faits, les chevauchements sont nombreux et certaines responsabilités ne sont pas assurées. On observe également que les institutions sont souvent en concurrence pour l'exercice de certaines compétences. Un autre problème institutionnel récurrent au Niger est l'instabilité institutionnelle avec comme corollaire les fréquents changements dans les attributions des ministères.

Au niveau local, un acteur émergent est **la commune**. Elle participe à la gestion de l'environnement à plusieurs titres : elle a la prérogative de prendre des mesures nécessaires pour la préservation de l'environnement ; elle a la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du développement local ; elle est propriétaire des infrastructures réalisées et peut déléguer leur gestion à des prestataires de services. Toutefois, malgré ces dispositions, on note la compétence limitée des communes en matière d'environnement et de développement durable.

Au niveau des partenaires techniques et financiers, la coopération multilatérale est présente dans le secteur de l'environnement et du développement durable au Niger avec notamment le PNUE, le FIDA, le PNUD, la FAO, le PAM, la Banque mondiale, la BAD, la BID et l'ONUDI. La coopération bilatérale est également active dans le secteur avec les coopérations allemande, belge, française, italienne, japonaise, américaine, indienne, chinoise et l'Union Européenne.

Le secteur associatif au Niger est très actif dans le secteur de l'environnement et du développement durable. Certaines ONG et associations mènent des initiatives et des projets et d'autres agissent directement dans la fourniture de services comme par exemple la collecte ou le recyclage des déchets solides.

Le secteur privé intervient particulièrement dans les domaines des plantations (bois de service, gomméraires), de la commercialisation des produits forestiers ligneux et non ligneux tels la gomme arabique, le Moringa et le miel, de l'assainissement (vidange des fosses septiques, collecte des ordures ménagères et des déchets électriques et électroniques, etc.).

1.8. Etat du financement du secteur

La question du financement est au centre des préoccupations car c'est d'elle que dépend la réalisation des actions retenues pour mettre en œuvre des politiques, stratégies, plans et programmes.

Il est particulièrement difficile d'avoir une vue globale de l'état du financement du secteur de l'environnement et du développement durable. Une des raisons de la difficulté de cette analyse est que le financement du secteur de l'environnement est assuré pour l'essentiel à travers les projets et programmes qui sont généralement « intégrés » et exécutés par d'autres acteurs ; cela complique la traçabilité des flux financiers et diminue la visibilité du secteur.

Le rapport sur le financement de l'initiative 3N réalisé en 2014 prévoit un besoin d'investissement public de l'ordre de 185 milliards de FCFA pour les deux programmes d'investissements prioritaires « gestion durable des terres et des écosystèmes (PIP6) et « valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux » (PIP7) du secteur de l'environnement pour la période 2011-2015. Le financement mobilisé a été de 147,721 milliards de FCFA (79,85% des prévisions) dont 143,471 milliards pour le PIP6 (89,67%) et 4,250 milliards de FCFA pour le PIP7 (10,33%).

Le plan d'actions 2016-2020 de l'initiative 3N prévoit 1200 milliards de FCFA d'investissement pour le secteur pour cinq ans. Il est à noter que l'effort consenti sur le budget national reste insuffisant et l'essentiel du financement est attendu des partenaires extérieurs. De plus, ce financement est destiné en grande partie à la composante « gestion des ressources naturelles ». Quant à celui de la composante « amélioration de l'environnement et cadre de vie », il demeure nettement en dessous des besoins.

1.9. Forces et faiblesses du secteur

Parmi les forces du secteur de l'environnement et du développement durable, le bilan diagnostic a permis d'identifier :

- un contexte international propice et stimulant ;
- une volonté politique certaine ;
- une coopération constructive avec les partenaires techniques et financiers ;

- des acteurs nationaux motivés mais fragiles.

Les principales faiblesses du secteur de l'environnement et du développement durable sont :

- des ressources naturelles dans un état de dégradation avancé ;
- une faible capacité dans la planification et la gestion de l'environnement ;
- un cadre réglementaire non unifié et incomplet ;
- une organisation non efficiente des acteurs ;
- une insuffisance de moyens et la faible capacité des acteurs ;
- une faiblesse du système d'information, éducation et communication ;
- un faible niveau de financement du secteur ;
- une faible visibilité du secteur ;

1.10. Les défis et enjeux

Le bilan diagnostic fait ressortir un certain nombre de défis et enjeux, parmi lesquels deux apparaissent comme les plus préoccupants :

- 1) La dégradation des ressources naturelles, le changement climatique et la croissance démographique

A moyen et long termes, la dégradation des ressources naturelles, la croissance de la population et le changement climatique posent des défis sérieux à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et au développement socioéconomique du pays. Les liens entre la dégradation des ressources naturelles, la démographie et le changement climatique sont particulièrement préoccupants. On note qu'environ 84% de la population dépend de ressources naturelles fortement vulnérables aux facteurs climatiques.

Le potentiel en terres cultivables du Niger est estimé à 15 millions d'hectares (soit 13% de la superficie du pays) dont seulement 7 millions sont exploitées¹⁰. Si le rythme de 3,5% par an d'extension des superficies emblavées se maintient jusqu'à l'échéance 2020, les superficies agricoles des principales spéculations occuperont à elles seules 61% des terres cultivables.

En plus de la satisfaction des besoins de subsistance d'une large proportion de la population, ces mêmes terres font l'objet d'une demande sans cesse croissante en vue d'une exploitation commerciale (la course vers les défrichements nouveaux, le phénomène d'accaparement des terres).

C'est pourquoi l'enjeu de la protection de l'environnement pour sauvegarder les potentialités agricoles des terres doit être central dans les politiques, stratégies et programmations environnementales. Cela nécessite des transformations urgentes des technologies et des pratiques de gestion des terres.

- 2) Le changement de comportement

Bien qu'il y ait un lien étroit entre la dégradation des ressources naturelles, la croissance de la population et le changement climatique, la conjonction de ces trois facteurs ne suffit pas à elle seule à justifier la mauvaise gestion des ressources naturelles et environnementales.

La bonne gouvernance politique est indissociable de la bonne gouvernance environnementale. Les ressources naturelles et l'environnement ont beaucoup souffert de l'instabilité politique qu'a connue le pays ces dernières décennies.

¹⁰ PDES, 2012-2015

Au-delà des mauvaises pratiques en temps normal, cette instabilité a entraîné l'affaiblissement des administrations de gestion et de contrôle de la mise en valeur des ressources.

Cette situation est aggravée par la faible capacité de résilience et de comportements inappropriés des populations.

A cela s'ajoute le faible degré d'effectivité des textes applicables au domaine de l'environnement aussi bien de la part des autorités centrales que des collectivités territoriales.. C'est le cas par exemple de certains projets initiés par les pouvoirs publics et qui ne se soumettent pas à l'obligation d'études d'impact environnemental telle que prévue par les textes en vigueur.

De même, les forêts classées et protégées (par ex. ceinture verte de Niamey) et les sites restaurés ne sont pas épargnés par les pratiques illégales d'occupation ou d'accaparement.

La bonne gouvernance du secteur requiert donc un changement de comportement en vue d'une meilleure adaptation des modes de vie aux exigences d'un cadre de vie sain et d'un développement durable.

Aussi, des campagnes soutenues d'information éducation et communication pour un changement de comportement sont-elles nécessaires.

II. Champ d'application, vision, principes et objectifs

2.1. Champ d'application

L'environnement est un secteur transversal qui couvre un grand nombre de problématiques (écologique, alimentaire, énergétique, culturel, économique et industriel). Le champ d'application de la Politique Nationale en matière d'environnement et de développement durable est donc très large dans la mesure où cette politique traite simultanément des grands domaines liés à l'environnement à savoir les ressources naturelles et la diversité biologique, le changement climatique, les déchets, les pollutions et nuisances et le cadre de vie.

La Politique Nationale en matière d'environnement et de développement durable est en cohérence avec :

- la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) ;
- le Plan de Développement Economique et Social (PDES) en lien avec les orientations politiques du Gouvernement «Le Programme de Renaissance » du Président de la république et la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Premier Ministre ;
- l'initiative 3N "Les Nigériens Nourrissent les Nigériens" ;
- les Stratégies et Programmes Internationaux et Régionaux (les ODD, la Politique environnementale de la CEDEAO et la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA).

2.2. Vision

L'impact limité des actions jusque-là menées et leur faible cohérence ont mis en évidence la nécessité d'élaborer un document de Politique Nationale définissant assortie d'un plan d'actions pour la période 2016-2020 et prenant en compte le cadre plus global de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive SDDCI Niger 2035 et le plan d'actions 2016-2020 de l'i3N.

La nouvelle vision de la Politique Nationale en matière d'environnement et de développement durable a pour objectif de :

Contribuer au développement du Niger à travers une gestion soutenue des ressources naturelles et environnementales qui puisse accroître les capacités de résilience des populations aux aléas naturelles et apte à assurer aux générations présentes et futures, une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable.

Cette vision sera déclinée à travers des mesures d'adaptation au changement climatique avec co-bénéfices pour l'atténuation conformément à la Contribution Déterminée au niveau National du Niger.

Cette vision reposera désormais sur les principes suivants :

2.2.1. Principe du développement durable

La Politique Nationale obéit au principe du développement durable au sens des accords internationaux, c'est à dire « un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

La vision à l'horizon 2035, des objectifs concrets à l'horizon 2020 permettront à la Politique Nationale d'optimiser chacun des trois piliers du développement durable à savoir économique, écologique et social.

2.2.2. Principe de la cohérence et de la coordination

La bonne coordination entre tous les acteurs est l'une des clefs du succès dans la mise en œuvre de la Politique Nationale. Les nombreuses institutions et nombreux acteurs intervenant dans le secteur de l'environnement et du développement durable rendent nécessaire la mise en place d'une structure de coordination. Le rôle de chef de file est confié au Ministère en charge de l'environnement et du développement durable. L'ensemble des acteurs concernés, y compris les acteurs non gouvernementaux, sont impliqués de manière équilibrée dans la gestion du secteur, c'est-à-dire que tous les acteurs sont représentés de manière équitable au sein des instances de coordination qui se réunissent régulièrement pour organiser des consultations sur des sujets d'intérêt majeur.

Le renforcement de la collaboration entre les différents acteurs publics et privés et de la société civile est nécessaire car elle permettra d'accroître l'efficacité de l'ensemble du système suivant les principes de la « Bonne Gouvernance ». Ceci implique que les différents centres décisionnels orientent leurs activités selon des lignes directrices communes.

Dans les domaines où le besoin est ressenti, les structures existantes doivent être examinées quant à leur cohérence et, si nécessaire, des changements, modifications ou nouveaux éléments devront y être apportés afin de remédier à cette situation.

2.2.3. Principe de partenariat

De toute évidence, le Ministère en charge de l'environnement ne pourra réaliser seul les objectifs de la Politique Nationale de l'environnement et du développement durable. L'implication des grands groupes (secteur privé, ONG, religieux, coutumiers, industriels, université et recherche, population, collectivités territoriales, magistrats, etc.) est un principe important dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'environnement et du développement durable. Les opérateurs privés et associatifs (par exemple les ONG) sont déjà actifs dans le secteur de l'environnement. Le renforcement des partenariats avec d'autres secteurs publics, le secteur privé, la société civile et les collectivités décentralisées s'avère fondamental.

2.2.4. Principe de l'information, de la sensibilisation et de la communication

La mise en œuvre de la Politique Nationale comporte de nombreux défis : les thèmes sont très complexes, beaucoup d'intervenants devront collaborer à la réalisation des objectifs, et l'ouverture vers l'extérieur entraînera l'apparition de nouveaux interlocuteurs.

En conséquence, aucune intervention ne pourra avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale sans qu'elle soit accompagnée d'un volet Information, Education et Communication (IEC) sur l'environnement et le développement durable adapté aux réalités socio-économiques et culturelles du Niger. Le volet IEC de chacune des interventions doit permettre aux populations concernées de disposer d'un niveau d'information suffisant sur les enjeux liés à l'environnement et au développement durable dans une langue et un vocabulaire qu'elles maîtrisent.

2.2.5. Principe de la révision périodique

Le secteur de l'environnement et du développement durable doit s'engager dans une approche programme. Cette approche permet d'avoir une vue d'ensemble des flux financiers à l'échelle du secteur, d'améliorer le circuit de la dépense publique et de mieux mesurer l'impact effectif des financements mobilisés. L'application de ce principe renforce la transparence et la capacité de programmation du secteur. Cette approche devrait permettre d'augmenter et de sécuriser les financements du secteur en associant les ressources permanentes (budget national) et les financements innovants et d'origine extérieure.

La fixation d'un horizon temporel à cette politique suppose que celle-ci fera l'objet d'une évaluation à l'arrivée du terme fixé afin que ses orientations soient éventuellement revues et corrigées en fonction des échecs et des succès enregistrés au cours de la période de mise en œuvre.

2.3. Objectifs

2.3.1. Objectif global

L'objectif global de la Politique Nationale en matière d'environnement et de développement durable est d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie.

La Politique Nationale en matière d'environnement et de développement durable contribue également à un certain nombre d'objectifs globaux qui dépassent le cadre strict du secteur de l'environnement et touchent au développement global du pays telles que la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'égalité des sexes et l'intégration des principes et des critères du développement durable.

2.3.2. Objectifs spécifiques

- disposer de moyens humains, financiers, matériels et juridiques adéquats pour gérer le secteur de l'environnement et du développement durable de manière efficace ;
- mettre en œuvre des techniques et des technologies adéquates pour gérer durablement les ressources environnementales et naturelles ;
- améliorer les connaissances de base des citoyens afin qu'ils adoptent des comportements adéquats pour préserver leur environnement et cadre de vie ;
- mettre les citoyens à l'abri des impacts sanitaires et de la dégradation environnementale provoqués par les déchets de toute sorte, grâce à un système adéquat de collecte et traitement de ces derniers.

III. Axes stratégiques

Sur la base des orientations et des constats issus de l'analyse diagnostique, la Politique Nationale est organisée autour de 4 axes stratégiques qui concourent tous à l'atteinte de l'objectif global et des objectifs spécifiques définis dans le chapitre précédent. Ces axes stratégiques sont en lien avec le Plan de Développement Economique et Social (PDES), instrument d'opérationnalisation du Programme de Renaissance du Niger, l'Initiative « 3N » pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement agricole durable et s'inscrit dans la droite ligne de la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement (DPG) présentée par le Premier Ministre, Chef de Gouvernement et aussi des stratégies régionales et internationales.

3.1. Gouvernance en matière d'environnement et de développement durable

La gouvernance du secteur de l'environnement et du développement durable reposera sur les orientations suivantes ;

3.1.1. Mise en place d'un programme de communication

La réussite de la présente Politique Nationale ainsi que celle des programmes qui l'accompagnent n'est possible que si leur mise en œuvre incorpore de manière prioritaire l'éducation, la sensibilisation en particulier de la jeunesse et la démonstration afin d'élever le niveau de prise de conscience des populations en vue de générer des comportements civiques nouveaux et durables.

Aussi, l'on veillera à ce qu'aucune action ne soit entreprise sans qu'elle soit accompagnée d'un volet IEC sur l'environnement et le développement durable adapté aux réalités socio-économiques et culturelles du pays. Le volet IEC de chacune des interventions doit permettre aux populations concernées de disposer d'un niveau d'information suffisant sur les enjeux environnementaux.

Il s'agira d'élaborer une stratégie de communication complète au sujet des problèmes d'environnement, assortie d'un plan d'actions. Cette stratégie vise à informer et sensibiliser

l'ensemble de la population, y compris les différentes catégories sociales, les organisations de la société civile et celles des producteurs.

Par le passé, le secteur de l'environnement a mené des actions tout azimut pour encourager des citoyens et des institutions pour leur engagement dans la protection de l'environnement à travers des prix décernés au cours de la fête de l'arbre. Il s'agit de renforcer cette initiative en lui donnant un caractère plus solennel et en l'élargissant à l'environnement urbain (Excellence Environnementale, Municipalité Verte, Entreprise verte, ...).

3.1.2. Renforcement du cadre juridique et institutionnel

La mise en place de la Politique Nationale s'accompagnera d'une mise en cohérence des textes existants. L'adoption de textes d'application, la révision de textes inadaptés déjà en vigueur ainsi que de la production de nouveaux textes destinés à réglementer les nombreux aspects du secteur de l'environnement et du développement durable s'avèrent nécessaires. Cette production législative et réglementaire concernera autant le niveau national que le niveau décentralisé (communal). Elle inclura également la production des normes techniques qui seront applicables à l'ensemble du secteur (forêts, eau, agriculture, élevage, déchets liquides et solides, assainissement pluvial et pollution atmosphérique). Aussi, la production des normes juridiques et techniques devra renforcer le rôle du ministère en charge de l'environnement, notamment le BEEEI pour assurer la prise en compte de la durabilité environnementale dans les politiques et stratégies sectorielles, programmes et projets. D'autre part, les évaluations environnementales tiendront compte de la promotion des énergies renouvelables et des mesures d'économie d'énergie, des emplois verts, du changement climatique et des principes directeurs des modes de production et de consommation durables.

Le renforcement du cadre institutionnel et juridique prendra en compte la nécessaire harmonisation des politiques et législations environnementales avec les législations communautaires des organisations sous régionales et avec celles des autres secteurs socioéconomiques en particulier l'agriculture, l'élevage, l'équipement, les mines, l'industrie, l'énergie et les hydrocarbures, l'urbanisme et l'habitat, le tourisme et l'artisanat.

3.1.3. Renforcement des connaissances et des capacités

La Politique Nationale s'appuiera sur un plan de développement des ressources humaines et des capacités du secteur qui sera mis en œuvre jusqu'à l'horizon 2035. Ce plan concernera en priorité le niveau décentralisé (communes), dont le déficit en ressources humaines qualifiées est patent, mais aussi les services de l'Etat, les acteurs privés et la société civile.

Les compétences fondamentales des personnes travaillant dans le secteur de l'environnement doivent être évaluées et mises en pratique. L'éducation à l'environnement n'est pas encore suffisamment intégrée dans les divers programmes de formation (écoles, formation professionnelle, enseignement supérieur, formation aux adultes). Les ministères en charge de l'enseignement devraient contribuer à bâtir ou compléter les curricula et les capacités nécessaires correspondant au niveau technicien et au niveau cadre supérieur.

La recherche appliquée, de même que le transfert des résultats, ne couvrent pas encore suffisamment les besoins du secteur. Il s'agira de conduire des programmes ciblant des

objectifs qui assurent la promotion et la préservation des ressources naturelles tout en améliorent leur vitalité, santé et productivité.

3.1.4. Amélioration de la connaissance des ressources

Le besoin de connaissances des ressources forestières, fauniques et halieutiques a été identifié comme problème majeur dans la gestion durable des ressources naturelles. Il s'agira de rendre plus disponible des informations plus précises sur ces ressources. Cela permettra également une meilleure participation de notre pays dans l'évaluation mondiale des forêts (FRA). La loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger fait obligation à l'Etat de réaliser un inventaire forestier national tous les 10 ans. Il s'agit également de mener des travaux sur la connaissance de la productivité des formations forestières locales par zone écologique, les conditions d'intégration de la foresterie dans le système d'association agriculture-élevage, l'introduction de l'agroforesterie comme composante de l'intensification des systèmes de production agrosylvopastorale et halieutique.

3.1.5. Renforcement du système de suivi et de surveillance environnementale

Le suivi et la surveillance écologiques constituent un mécanisme devant contribuer à apprécier l'état de vitalité de nos écosystèmes et mieux étudier leur dynamique ; de fournir un outil d'aide à la décision permettant d'orienter les actions de gestion en fonction de la réponse des milieux ; d'informer sur l'évolution du milieu. L'on visera en particulier :

- le suivi à long terme de la dégradation des terres et de la désertification ;
- le suivi à long terme des normes environnements ;
- une meilleure connaissance et le suivi de la dynamique de la diversité biologique ;
- l'évaluation, la promotion et la protection des savoirs et savoir-faire locaux.

En ce qui concerne les pratiques des évaluations environnementales et sociales, elles doivent tendre vers l'amélioration du cadre juridique nigérien et son harmonisation avec les conventions, les accords bilatéraux et multilatéraux (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Union Européenne, etc.) et cela en lien avec les principes et les pratiques applicables aux évaluations environnementales et sociales des différents secteurs (mines, industrie, agriculture, etc.). Elles permettront d'offrir un cadre cohérent et d'établir les modalités minimales d'exécution d'une étude environnementale et sociale.

3.2. Gestion durable des terres et des eaux

La mise en œuvre de cet axe stratégique permettra de freiner voire inverser le processus de dégradation généralisée des terres dans l'optique de la préservation des terres forestières, pastorales, agricoles et des écosystèmes aquatiques. La gestion durable de ces ressources et leur renforcement sont de nature à améliorer la contribution des secteurs concernés à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des nigériens et au développement économique et social du pays ainsi qu'au bien-être de toute la communauté nationale.

3.2.1. Réhabilitation et restauration des terres dégradées

La protection et la restauration des terres et des eaux ainsi que la lutte contre l'ensablement est une condition sine qua non à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en

particulier grâce à l'amélioration de la capacité productive des terres et des eaux. L'épuisement et la dégradation des sols provoqués par l'absence de jachère, l'insuffisance voir le manque de renouvellement de la fertilité des sols, la recherche effrénée de terres de culture provoquée par l'accroissement démographique et le morcellement excessif des terres de culture ont pour conséquence le lessivage et l'érosion des sols. Bien qu'il y ait peu de données fiables en ce qui concerne le rythme et l'ampleur de la dégradation des terres, il est estimé que quelques 3,9 millions d'hectares¹¹ de terres sont considérées comme touchées par la dégradation du sol, y compris les terres agricoles.

Pour la restauration de ces terres, il s'agira de mettre à l'échelle les bonnes pratiques et technologies de gestion durable des terres et de l'eau, notamment celles permettant d'améliorer les propriétés du sol et les meilleures formes de gestion de l'eau et de la fertilité du sol. Ainsi, le plan d'action 2016-2020 de l'i3N prévoit à l'horizon 2020 la récupération de 1 065 000 ha de terres dégradées, soit 213 000 ha/an. Si l'on considère le stock actuel de terres dégradées de 3,9 millions d'ha, c'est 1/3 de ce stock qui sera restauré d'ici l'échéance de 2020.

En ce qui concerne la lutte contre l'ensablement, l'accent sera mis sur la protection et la valorisation des sites à haut potentiel productif (cuvettes et oasis), la protection des infrastructures ainsi que les plans d'eau.

La lutte contre la dégradation des terres mettra en jeu des techniques culturelles et la construction de dispositifs antiérosifs (banquettes, demi lunes, zai, techniques de fixation des dunes etc.). L'efficacité de cette lutte est obtenue lorsqu'elle est utilisée par un ensemble de producteurs sur un espace étendu.

3.2.2. Sécurisation des ressources foncières

Le phénomène d'accaparement des terres prend aujourd'hui de l'ampleur aussi bien autour des grands centres urbains qu'en milieu rural notamment dans les espaces pastoraux. Si l'on ne prend garde, cette situation peut dégénérer en conflits fonciers fratricides, notamment dans la zone pastorale et les espaces protégés (forêts, bassins versants, etc.). Il s'agira de mettre en œuvre un certain nombre de stratégies pour sécuriser ces espaces combien précieux pour les populations riveraines utilisatrices des ressources. Ces activités portent sur :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique foncière nationale ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement foncier ;
- l'actualisation de la nomenclature d'occupation des sols ;
- l'élaboration et la popularisation des textes d'application sur le transfert des compétences aux collectivités territoriales en matière des ressources naturelles et ;
- l'appui à la mise en œuvre du code rural pour la sécurisation des espaces communautaires.

3.2.3. Gestion durable des ressources halieutiques

La gestion durable des ressources halieutiques passe nécessairement par :

- l'amélioration de leur connaissance ;
- la conservation des écosystèmes aquatiques notamment le fleuve Niger et le Lac Tchad principaux pourvoyeurs en ressources halieutiques ;

¹¹ CILSS, 2010

- la gestion des plantes aquatiques envahissantes ;
- le renforcement des capacités des organisations professionnelles du secteur.

3.2.4. Aménagement des forêts naturelles, parcs agro forestiers et espaces sylvopastoraux

Il s'agira de promouvoir un écosystème forestier bien géré qui garantisse à l'homme des biens et services environnementaux directement ou indirectement notamment : nappes phréatiques propres, régulation de l'écoulement des eaux, conservation de sols, absorption et stockage de CO₂. Dans ce cadre, les actions suivantes doivent être menées :

- élaborer des plans d'aménagements forestiers en vue de protéger et de sécuriser les systèmes d'exploitation par zone écologique ;
- promouvoir les bois villageois, l'intégration de la foresterie dans les systèmes d'exploitation à travers la reconstitution et la conservation des ressources forestières ;
- renforcer l'agroforesterie comme composante de l'intensification des systèmes de production ;
- créer et développer des filières forestières et pastorales.

Au plan pastoral, il est envisagé les travaux d'aménagements des espaces sylvo-pastoraux à travers l'amélioration de la qualité fourragère des parcours et leur protection par :

- la scarification et l'ensemencement en herbacées fourragers sur les couloirs de passage et les terres pastorales dégradés ;
- la lutte contre les espèces envahissantes telles que le *Sida cordifolia* ;
- la lutte contre les feux de brousse ;
- la sécurisation des couloirs de passage.

3.2.5. Accroissement de la couverture forestière

Le bilan diagnostic montre que les ressources forestières sont les plus affectées par la dégradation et ont connu un recul important du fait des activités agropastorales extensives et de l'expansion anarchique des zones urbaines. Aussi, la sauvegarde et la sécurisation du patrimoine forestier naturel passent-elle par :

- la création de nouvelles forêts classées ;
- l'extension des boisements et le développement de l'agroforesterie ;
- la sécurisation et la réhabilitation des forêts classées existantes.

3.2.6. Renforcement des filières des produits forestiers ligneux, non ligneux et halieutiques

Il s'agit d'établir une situation de référence des filières forestières, fauniques et halieutiques jugées prioritaires par les acteurs. De manière spécifique, cette activité vise à :

- établir un état des lieux pour chaque filière concernée en faisant ressortir les potentialités, les performances et les insuffisances ;
- analyser les différentes filières sur le plan de la performance et des perspectives de développement (contraintes et opportunités).

3.3. Gestion durable de l'environnement

Le premier objectif est de contribuer à lutter contre les effets des changements climatiques à travers des actions d'adaptation, de renforcement de la résilience et de lutte contre les

facteurs qui induisent les changements climatiques, conformément à la Contribution Déterminée au niveau National (CDN, 2015).

Le second objectif est de contribuer à améliorer significativement l'environnement et le cadre de vie des populations.

3.3.1. Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience

La mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable devra comporter également un plan d'action prioritaire à travers des programmes structurants de renforcement des capacités d'adaptation et de résilience des populations.

3.3.2. Promotion d'un meilleur cadre de vie

Au Niger, les principales sources de pollution atmosphérique sont d'origine domestique, automobile, industrielle, agricole et les feux de brousse. Or, à ce jour, très peu de mesures concrètes ont été adoptées pour réduire cette pollution atmosphérique à l'exception des hydrocarbures sans métaux lourds pour lesquels il existe une réglementation qui impose des produits pétroliers sans plomb et mercure.

Pour y remédier, il est envisagé d'ici 2020 :

- l'élaboration des schémas d'aménagement urbain des villes de plus de 100 000 habitants intègrent les espaces verts et que tous les PDC des communes rurales disposant d'un schéma simplifié d'aménagement d'espaces verts (plantations d'axes routiers, bandes vertes, espaces verts) ;
- le respect des normes environnementales de rejet par le parc automobile ;
- l'équipement des industries potentiellement polluantes en dispositifs adéquats de traitement des rejets ;
- le renforcement et la réorganisation du transport urbain et la diversification du mode de transport en commun (fluvial, aérien et rails) ;
- la réduction de la fréquence et de l'ampleur des feux de brousse ;

3.3.3. Promotion d'une meilleure gestion des déchets

Dans le cadre de la présente politique nationale, il sera élaboré et mis en œuvre un programme de traitement des déchets et des produits dangereux qui inclura la promotion d'approches nouvelles et participatives de gestion des déchets solides et liquides. Pour y parvenir, les actions suivantes seront envisagées :

- assurer la gestion des déchets dégradant l'environnement en milieu urbain et rural ;
- contrôler et gérer de manière durable les produits toxiques et dangereux, notamment les Polluants Organiques Persistants (POP) ;
- organiser l'importation, la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits chimiques toxiques (mercure, cyanure, etc.) ;
- rendre effective la loi relative à l'interdiction des sachets plastiques non biodégradables.

Dans le cadre de la gestion des déchets solides domestiques, il est prévu que d'ici 2035, 70% des ménages des villes de plus de 100 000 habitants et 50% des ménages des villes de 50 000 à 100 000 habitants disposent de systèmes performants de collecte, d'évacuation et de traitement garantissant l'enlèvement des ordures ménagères au moins une fois par semaine.

Il est prévu en outre que les principales villes du Niger disposent chacune d'une décharge contrôlée et des centres de transfert et de tri des déchets.

Pour ce qui est de la gestion des déchets solides industriels, il est prévu que 30% au moins des déchets industriels soient évacués vers un centre d'enfouissement technique (CET) d'ici 2020.

Pour les déchets solides agricoles (engrais et pesticides) l'on vise à atteindre d'ici 2020 les résultats suivants :

- les normes précises sont disponibles pour encadrer les niveaux d'utilisation des engrais chimiques et des pesticides ;
- les petits exploitants sont informés des risques encourus par l'utilisation des engrais chimiques et pesticides organochlorés non homologués.

Pour la gestion des déchets spéciaux, notamment les déchets biomédicaux, il s'agira de disposer des systèmes d'entreposage et de traitement préservant l'environnement et la santé publique. Une attention particulière sera portée sur les déchets biomédicaux des hôpitaux pour lesquels il est prévu que, d'ici 2030, 50% au moins des hôpitaux soient équipés d'équipements de systèmes de gestion rationnelle et de traitement de ces déchets. Toutes les activités de promotion de la gestion des déchets offre également les opportunités de création d'« emplois verts » en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté.

3.3.4. Promotion de l'économie verte

Elle passe par le développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, éolien, biogaz, etc.), la mise en œuvre des mesures d'atténuation des changements climatiques ainsi que par l'émergence de modes de production et de consommation plus durables. C'est aussi une opportunité de création d'emplois verts et vise globalement l'amélioration du bien-être des populations à travers la réduction des risques environnementaux et la pénurie des ressources. Ainsi, la promotion de l'économie verte s'articulera-t-elle autour :

- des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) dans le cadre des travaux de restauration des terres et la lutte contre les plantes envahissantes (destruction de *Sida cordifolia* sur les terres de parcours et de *Typha australis* et *Eichhornia crassipes* sur les plans d'eau) ;
- l'écotourisme et les filières porteuses de collecte, stockage, traitement et exportation de déchets spéciaux tels que les déchets des équipements électriques et électroniques, les huiles, les batteries et les pneus usagés, les emballages (tonneaux d'huile vides, toner et cartouches d'encre, filtres à huile et à gasoil usagés) ;
- la production du compost à partir de la partie organique des déchets, le tri et la récupération des métaux(fer, cuivre, aluminium) et des verres, du plastique de haute densité (PVC, PET, caoutchouc), les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
- la promotion des produits et équipements d'économie d'énergie ;
- la promotion d'un habitat durable qui économise les ressources naturelles et valorise les énergies renouvelables.
- la création d'entreprises de traitement d'excrétas et d'autres déchets.

La promotion des énergies renouvelables et des emplois verts nécessitera un important travail de réglementation et d'activités intensives en matière IEC/CCC à destination des opérateurs économiques.

3.4. Gestion de la diversité biologique

Au regard des menaces qui pèsent sur les écosystèmes et les espèces du fait du chevauchement entre les différents usages (agriculture, extraction minière, urbanisation rapide, bois de feu, etc.), le plan d'action de mise en œuvre de la politique nationale doit prévoir le renforcement et la conservation de la biodiversité.

3.4.1. Amélioration de la gestion des aires protégées, des zones cynégétiques et des zones humides

L'accent sera mis d'une part sur la conservation de la biodiversité par le biais des parcs forestiers et réserves, la création d'arboreta et d'autre part la valorisation à travers l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées ainsi que le développement et le financement des initiatives alternatives. Aussi, des référentiels nationaux en matière de biodiversité végétale et animale seront-ils élaborés dans les domaines suivants :

- l'inventaire et le suivi régulier de faune et de la flore ;
- le classement en réserve des zones abritant des espèces de faune d'importance particulière (girafe, hippopotame etc.) ;
- la sécurisation et protection des espèces fauniques menacées d'extinction (addax, gazelle dama, mouflon, autruche) à travers la gestion des parcs et réserves ;
- la réintroduction des espèces de faune et de flore disparues telles que l'oryx ;
- la valorisation de la faune sauvage à travers une meilleure organisation de la chasse, des mesures d'incitation dans la gestion de la faune, et la promotion de l'écotourisme ;
- la gestion des sites Ramsar déjà inscrits et l'inscription des autres zones humides comme site Ramsar ;
- la promotion de l'élevage non conventionnel ;
- la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages de faune et de flore ;
- la création d'aires protégées de brousse tigrée.

3.4.2. Amélioration de la gestion des ressources génétiques

Il sera également pris des mesures pour assurer la préservation in situ et ex situ de la diversité biologique. Parmi ces mesures, on notera la conservation génétique des semences, la création de banques de gènes, la création d'arboreta, de semenciers et d'herbiers. Dans la perspective de la valorisation de ces ressources génétiques, il est envisagé les actions ci-après :

- la collecte et la diffusion de semences améliorées de certaines espèces à haute valeur ajoutée (ex. Moringa, Pomme du sahel, gommier ...) ;
- la valorisation du potentiel alimentaire, aromatique et médicinale des plantes.

IV. Dispositif de coordination et suivi- évaluation de la mise en œuvre

4.1. Organisation et répartition des rôles

La mise en œuvre des orientations contenues dans la Politique Nationale en matière d'environnement et de Développement Durable reste largement conditionnée par l'existence d'un cadre institutionnel pertinent pour accompagner son exécution. Le souci premier étant de s'assurer de l'appropriation de ladite politique par toutes les parties prenantes et de satisfaire à la double exigence ci-après :

- garantir la participation et la responsabilisation de tous les acteurs tout en définissant clairement leurs rôles ;
- assurer la synergie et la coordination entre les organes de mise en œuvre.

4.1.1. Parties prenantes

Plusieurs acteurs participent à la gestion du secteur de l'environnement et du développement durable et ainsi qu'à la mise en œuvre de la Politique Nationale : structures centrales, déconcentrées et décentralisées, publiques et privées, associatives, populations et partenaires techniques et financiers.

4.1.1.1. Acteurs étatiques au niveau central

La mise en œuvre de la politique est placée sous la responsabilité du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable. A ce titre, il doit concevoir, coordonner et mettre en œuvre la Politique Nationale en collaboration avec les autres ministères et institutions concernés. Il est aussi, en collaboration avec les autres ministères concernés, de la mobilisation des partenaires pour la mise en œuvre de la Politique Nationale.

4.1.1.2. Parlementaires et membres du conseil économique et social

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale, les parlementaires et les membres du conseil économique et social participent à l'élaboration et à l'adoption des lois et programmes cadres. Ils peuvent être saisis ou se saisir de problèmes à dimension économique, environnementale et sociale. A ce titre, ils doivent être bénéficiaires et porteurs des programmes IEC.

4.1.1.3. Acteurs étatiques déconcentrés et décentralisés

Les collectivités territoriales jouent un rôle clé dans le secteur dans la mesure où, au nom du principe de subsidiarité, elles ont la prérogative de prendre des mesures nécessaires pour la préservation de l'environnement. Les communes (porte d'entrée pour toutes les actions de développement) constituent la clé de voûte du dispositif de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'environnement et du développement durable avec l'appui des services centraux et déconcentrés de l'environnement.

Les services déconcentrés (directions régionales et départementales et services communaux) assurent le lien entre le niveau national et local, en permettant le transfert des informations, compétences et ressources.

4.1.1.4. Acteurs non-étatiques

Les organisations de la société civile (ONG et associations) sont associées à la mise en œuvre des actions envisagées par les Plans d'Actions de la Politique Nationale et jouent un rôle clé pour mener les campagnes de sensibilisation et de promotion de l'environnement et du développement durable. A ce titre, des représentants des ONG et de la société civile doivent faire partie des instances établies par la Politique Nationale.

Les organisations des jeunes et des femmes constituent un pilier de mobilisation et de plaidoyer pour un changement de comportement en matière de préservation de l'environnement et de développement durable. Des actions d'envergure doivent être menées en leur direction pour la création d'emplois verts et pour une meilleure appropriation et pérennisation des acquis.

Les opérateurs privés (bureaux d'études et de contrôle, consultants, groupements d'intérêts économiques, formateurs, juristes, opérateurs de service, etc.) sont, d'une manière générale, des partenaires indispensables de l'action publique nationale et communale. La Politique Nationale doit encourager l'émergence d'opérateurs privés dans l'exploitation des ressources naturelles (production de gomme, apiculture, aquaculture...), de collecte des déchets (exploitants de camions-vidangeurs, construction d'ouvrages d'assainissement et gestion de stations de traitement, usines de transformation de déchets en électricité).

Au regard de la faiblesse des ressources financières de l'Etat et de l'expertise nationale sur certaines questions émergentes (changements climatiques, économie verte, produits chimiques et déchets, modes de production et de consommation durables, évaluation environnementale stratégique), **les partenaires techniques et financiers**, contribuent au financement du secteur et fournissent un appui technique à la demande de l'Etat ou des collectivités locales. Ils jouent également un rôle important d'accompagnement dans le plaidoyer et la communication.

4.1.1.5. Institutions de recherche et de formation

Les institutions de Recherche et de formation (INRAN, Universités, etc.) ont vocation à apporter leur concours technique et scientifique pour optimiser les productions Agricoles et assurer un développement économique et social au pays et une meilleure conservation et valorisation des ressources naturelles.

Quant aux établissements de formations professionnelles (IPDR et autres instituts de formation ...), ils contribuent au renforcement des capacités des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de la politique nationale et de ses plans d'actions.

4.1.2. Dispositif de mise en œuvre

La mise en œuvre de la Politique Nationale sera placée sous la responsabilité du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable.

La maîtrise d'ouvrage des programmes opérationnels sera déléguée aux directions générales responsables et le Programme transversal au Secrétariat Général du Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable.

Pour la mission de pilotage de la Politique Nationale, le Ministère en charge de l'environnement et du développement durable utilisera les outils et dispositifs suivants :

- les cadres de concertation

Les cadres de concertation, placés sous la présidence du Ministre en charge de l'environnement, sont des lieux d'échange et de concertation entre les structures étatiques, les partenaires au développement, le secteur privé et la société civile.

- le dispositif de suivi-évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation de l'évolution du secteur de l'environnement et du développement durable et plus précisément de la mise en œuvre de la Politique Nationale est indispensable pour contrôler la bonne utilisation des ressources, mesurer le niveau d'atteinte des objectifs, apprécier l'impact des actions menées.

Le suivi-évaluation aura pour objectifs spécifiques de :

- suivre et évaluer la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'environnement et de développement durable ;
- évaluer la contribution du secteur environnement à la mise en œuvre du plan d'actions de l'Initiative 3N ;
- donner une base solide de plaidoyer au Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable pour la mobilisation de financement en faveur du secteur.

- le plan de communication et de plaidoyer

La réussite de la Politique Nationale et des programmes qui l'accompagnent n'est possible que si leur mise en œuvre prend en compte de manière prioritaire l'information, l'éducation, la sensibilisation et la communication afin d'élever la prise de conscience sur les problèmes environnementaux et générer des comportements civiques nouveaux et durables. Aussi, est-il nécessaire d'élaborer une stratégie de communication assortie d'un plan d'actions.

- le Plan d'actions et budget programme

Le Plan d'actions constitue l'outil technique de mise en œuvre de la Politique Nationale. Il sera l'instrument opérationnel de travail régulièrement mis à jour pour servir de cadre de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale.

Il sera en outre le cadre référentiel d'élaboration du budget programme (cadre d'investissement) conformément aux directives communautaires dans l'espace UEMOA relatives à la programmation pluriannuelle des budgets d'investissement. Les principaux instruments de cette programmation sont:

- le Document de Programmation pluriannuelle de Dépenses (DPPD) ;
- le Projet Annuel de Performance par Programme (PAP) ;
- le Rapport Annuel de Performance (RAP) rendant compte des résultats obtenus.

V. Financement de la Politique Nationale

L'insuffisance de financements dans le domaine de l'environnement et du développement durable au Niger est aujourd'hui un des freins principaux au développement du secteur.

Il est ainsi fondamental que la Politique Nationale puisse être un instrument de plaidoyer auprès du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers afin d'augmenter le budget destiné au secteur.

Des financements pourront être mobilisés à travers :

- Les mécanismes classique de financement public (budget de l'Etat, des collectivités territoriales, les contributions des partenaires extérieurs (inclus dans le budget de l'Etat pour les appuis budgétaires, dans le budget des collectivités dans le cadre de la coopération décentralisée ou affectés directement dans le cadre de projets spécifiques) ;
- Les fonds privés (banques, crédits, microcrédits, OP, agents économiques, opérateurs) ;
- Les financements innovants (Fonds Vert pour le Climat et autres mécanismes de la finance sur le climat, Fonds pour les générations futures, Mécanisme pour un Développement Propre (MDP), Taxes environnementales et écologiques basées sur le principe Pollueurs-Payeurs, Fonds National de l'Environnement (FNE), Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Partenariat public-privé).

VI. Analyse des risques

La mise en œuvre de la politique pourrait être confrontée à un certain nombre de risques qu'il faut nécessairement prendre en compte et envisager des actions de mitigation. Il s'agit notamment :

- de l'instabilité politique liée aux problèmes sécuritaires ;
- de l'insuffisance des ressources financières mobilisées ;
- de la non adhésion des parties prenantes;
- l'absence de synergie avec les autres politiques et stratégies sectorielles.

Pour minimiser ces risques, une stratégie de communication efficace doit être mise en place.

Conclusion

Tout en reconnaissant la nécessité de doter le pays d'une politique nationale en matière d'environnement et de développement durable, le ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable ne peut à lui seul la mettre en œuvre eu égard à son caractère multisectoriel. C'est pourquoi un accent particulier est mis sur le renforcement du partenariat avec d'autres secteurs publics, le secteur privé, la société civile et les collectivités décentralisées.

Face à l'ampleur du défi à relever, le secteur de l'environnement et de développement durable doit être perçu comme une priorité absolue au niveau national et des ressources conséquentes doivent être mobilisées en sa faveur dans les années à venir. Il est également nécessaire de fédérer tous les acteurs tout en assurant la cohérence des politiques et stratégies avec les autres secteurs.

Aussi, la présente Politique Nationale doit-elle être un creuset d'engagement et de mobilisation de toutes les forces vives du Niger en faveur d'un environnement sain, d'un meilleur cadre de vie et d'un plus grand bien-être de la population.

En l'adoptant, le Gouvernement matérialise sa détermination à créer les conditions favorables dont le secteur a besoin pour jouer efficacement le rôle qui est le sien en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de lutte contre la pauvreté. Le cap qui vient d'être franchi est déterminant et doit être suivi par l'élaboration d'un plan d'action qui traduira les différentes orientations en actions plus spécifiques.